



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3876

RE LYON NOUS 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

**2018/3876 - RE LYON NOUS 2018 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET
ANIMATIONS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La 4^e édition de RE LYON NOUS, événement gratuit et organisé par la Ville de Lyon, se déroulera le dimanche 10 juin 2018. Il s'agit de proposer une nouvelle fois aux équipes inscrites, en famille ou entre amis, de parcourir Lyon tout en participant à des activités ludiques, sportives et culturelles dans plusieurs lieux emblématiques de la ville.

Les participants devront résoudre une nouvelle énigme qui constitue le fil conducteur de la journée. Elle conduira ainsi les participants dans certains lieux incontournables de la ville puisque l'intérêt est de les faire cheminer sur des sites remarquables, parfois inconnus des Lyonnais eux-mêmes et ainsi leur faire (re)découvrir Lyon.

La Ville de Lyon a pour objectif d'accueillir 5 000 participants à cette nouvelle aventure.

Chaque année, le défi est de pouvoir satisfaire et surprendre les participants. Pour cette nouvelle édition, deux parcours seront proposés aux participants, le parcours « découverte » de 6 km et le parcours « aventure » de 12 km.

Originales, décalées et accessibles pour tous les niveaux, sans aucune obligation de performance et de classement, les activités sportives et ludiques proposées seront réinventées pour cette 4^e édition et associées à la recherche d'indices pour résoudre l'énigme.

L'arrivée tenue secrète jusqu'au jour de l'événement représente le temps fort de la journée : le dénouement de l'énigme sera dévoilé aux participants avec une véritable mise en scène en cohérence avec l'histoire et des animations seront proposées afin de clôturer cette belle journée.

En 2017, environ 5 000 participants ont parcouru la ville dans une ambiance conviviale et de fête.

Les objectifs et valeurs de RE LYON NOUS pour cette nouvelle édition sont multiples :

- satisfaire les participants en leur permettant de vivre une journée pleine d'aventures ;
- permettre l'organisation d'un événement convivial et de complicité ;
- renforcer le lien intergénérationnel ;
- mettre en valeur le patrimoine culturel et les lieux emblématiques de la ville ;
- donner envie de revenir sur ces lieux en favorisant la pratique sportive.

D'ores et déjà, des crédits à hauteur de 60 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2018 pour financer cet événement. Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer un événement de qualité.

La Ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer à l'événement en tant que Mécènes. Il est donc nécessaire d'établir des conventions correspondant à des niveaux de participation, pouvant prendre la forme de participation financière et/ou en nature.

Le présent rapport a pour objet la présentation des partenaires suivants :

1. « Partenaire Argent » correspondant à un don supérieur ou égal à 10 000 €:

- La Compagnie Nationale du Rhône offre une participation financière à hauteur de 10 000 €.

2. « Partenaire Bronze » correspondant à un don supérieur ou égal à 5 000 € :

- Byblos Group offre une participation financière à hauteur de 5 000 €.

3. « Partenaire Média » : sans niveau de participation défini, déterminé par la nature de ses actions :

- Clear Channel France offre une participation en nature à hauteur de 3 000 €.

4. « Partenaire Institutionnel » : institution publique, parapublique ou privée effectuant un travail de valorisation ou d'animation du territoire au niveau local, régional ou national :

- La CARSAT Rhône-Alpes s'associe à l'événement avec une participation financière à hauteur de 15 000 €.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires de RE LYON NOUS cités ci-dessus sont jointes au rapport.

Les Partenaires de « RE LYON NOUS » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « RE LYON NOUS » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les partenaires de niveau « Partenaire Argent », « Partenaire Bronze », « Partenaire Média » et « Partenaire Institutionnel », cités dans le rapport, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

6- Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT